



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Christiane PERRET FEIBEL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Bernard GENIN

Objet :

Création d'un équipement mutualisé ville -
Campus : procédure de désignation du
maître d'oeuvre - désignation du jury de
concours

V_DEL_191218_9

Rapport de Madame MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La commune a la volonté d'appuyer le renouvellement urbain du site de la Grande Ile, qui comprend notamment les ZAC Hôtel de Ville et Mas du Taureau sur l'opportunité que représente le campus.

Le projet de continuum universitaire constitue la colonne vertébrale de ce projet pluridimensionnel. Il est physique avec un programme foncier et immobilier dédié au développement des enseignements, de la vie étudiante, du développement économique et social. Il est également pédagogique, «immatériel» avec une stratégie autour des réussites éducatives, de l'excellence pour développer l'ambition des élèves et augmenter le niveau de qualification des adultes.

Le projet d'implantation d'un équipement mutualisé entre la commune et les établissements d'enseignements (ENSAL/ENTPE et les lycées) sur la ZAC Hôtel de Ville incarne ce pluri dimensionnement. Il constitue un élément du continuum universitaire.

Afin d'ouvrir davantage le campus sur la ville et d'intégrer la vie étudiante dans la cité, ce projet de création d'un équipement dont l'usage serait partagé entre la ville, ses habitants, les acteurs locaux et le monde de l'enseignement secondaire et supérieur, a été élaboré.

C'est un équipement de proximité atypique et innovant qui propose d'accueillir et de déployer de nouvelles formes de collaborations (entreprises / écoles/ associations et collectivités) qui se traduiront par de nouvelles façons de former, de recruter, d'étudier, de participer, de débattre...

Les activités qui y seront accueillies ont vocation à agir sur l'inclusion sociale, l'attractivité du territoire, son image et son développement économique.

Ce projet s'inscrit d'une part dans le schéma de développement universitaire de la métropole de Lyon (SDU) et d'autre part dans l'opération ZAC Hôtel de ville. Il permettra de satisfaire d'une part le besoin d'espaces d'enseignement de l'ENSAL et d'autre part d'offrir des espaces de rencontres, de colloques, de séminaires, une plateforme d'innovation pédagogique ouverte, équipée et connectée favorisant l'apprentissage, la réussite et le lien avec le milieu socio-économique.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- concrétiser le concept de la ville-campus au sein d'un continuum universitaire ;
- répondre aux besoins de locaux éducatifs des grandes écoles par un espace d'enseignement supérieur ouvert sur la ville et mutualisé ;
- soutenir, par la formation et la professionnalisation, les politiques territoriales de développement économique et social ;
- faciliter l'insertion des jeunes par la formation et l'emploi et la mixité des publics (étudiants / lycéens/ collégiens) ;
- proposer sur la ville une stratégie de développement du campus axée sur les bac+3/bac-3 et travailler sur le décrochage scolaire ;
- favoriser les partenariats économiques et pédagogiques en rapprochant les écoles et les

entreprises ;

- accueillir le développement du campus des métiers et des qualifications ;

- proposer un projet architectural et paysager ambitieux au regard des thématiques portées par l'ENSAL et l'ENTPE, qui s'intègre dans la ZAC Hôtel de ville dans un dialogue visuel avec les deux écoles.

Le programme prévoit la construction, sur l'îlot G4 Nord de la ZAC Hôtel de Ville, d'un bâtiment comprenant notamment :

- un grand hall multifonctions (accueil, exposition, espaces connectés, vestiaire, snack) ;
- des espaces dédiés à la formation et à l'événementiel (une grande salle polyvalente divisible, salle de réunion, une salle de learning divisible, des salles de formation) ;
- des espaces pédagogiques (un amphithéâtre de 350 places divisible, des espaces et moyens de captation audio et vidéo, des salles de cours) ;
- des espaces dédiés au personnel et au développement du site (bureaux, salles de réunions, espaces repos) ;
- des espaces logistiques (rangement mobilier pour la modularité des salles, réserves pour les expositions, espace traiteur) ;
- des locaux techniques ;
- un parking de 40 places en sous-sol (environ 1000 m²).

L'ensemble (hors parking) représente une surface utile estimée à 1565 m², soit une surface de plancher d'environ 2000 m².

Le coût de l'opération (comprenant notamment études préalables, études d'ingénierie, travaux, acquisition foncière, frais concessionnaires et raccordement réseaux, actualisation des prix et révisions, aléas,...) est évalué à 7 300 000 € HT, soit 8 760 000 € € TTC .

L'enveloppe affectée aux travaux au stade programme est fixée à 5 600 000 € HT.

Il convient à présent de lancer la consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours restreint sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique. Le niveau de rendu des prestations de concours sera de type « Esquisse + ».

Cette procédure requiert la constitution d'un jury de concours conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique. Ce jury sera présidé par la présidente de commission d'appel d'offres et sera composé de :

- cinq membres de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants ;
- quatre membres possédant une qualification de maître d'œuvre ;
- un représentant de la métropole de Lyon ;
- un représentant de l'ENSAL ;

Seront également invités avec voix consultative :

- le trésorier public ou son représentant ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Le jury se réunira à deux reprises. Lors de la première séance, les membres du jury sélectionneront entre trois et cinq candidats qui seront admis à concourir (les concurrents). Chaque concourant remettra un projet qui répondra au programme de l'opération et qui sera présenté sous la forme des prestations de concours définies dans les pièces de la consultation. Lors de la deuxième séance, les membres du jury sélectionneront un projet.

Une indemnité sera versée aux membres du jury possédant une qualification de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de verser une indemnité forfaitaire d'un montant de 500 € TTC pour chacune des séances du jury, elle couvre l'ensemble des frais y compris les frais de déplacements.

Une prime correspondant aux études demandées sera versée aux participants, retenus pour le second tour, ayant remis des plans et un projet conformes au règlement du concours. Pour le lauréat, cette indemnité est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Je vous propose de fixer le montant de la prime à 32 000€ HT (soit 38 400 € TTC).

A l'issue de la procédure de concours, il vous sera demandé d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, je vous propose :

Ø d'approuver le programme de l'équipement mutualisé ville Campus, son implantation sur l'îlot G4 de la ZAC hôtel de Ville, l'enveloppe de 5 600 000 € HT affectée aux travaux ainsi que le montant prévisionnel de l'opération de 7 300 000 HT (8 760 000 € TTC) ;

Ø de décider d'engager la procédure de concours restreint conformément aux articles articles R.2162-15 et suivants du code la commande publique en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi de la réalisation de l'équipement mutualisé ville campus ;

Ø d'approuver une constitution du jury de concours conforme aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique : Présidé par la présidente de la CAO, le jury sera composé des cinq membres de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants , quatre membres du jury possédant une qualification de maître d'œuvre, un représentant de la métropole de Lyon et un représentant de l'ENSAL ; soit 12 membres à voix délibérative ;

Ø d'approuver l'invitation du trésorier public ou de son représentant et d'un représentant de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en tant que membre du jury de concours avec une voix consultative ;

Ø de fixer le montant de la prime correspondant aux études demandées à 32 000 € HT (38 400€ TTC) pour chaque participant ayant remis des plans et un projet conformes au règlement du concours ;

Ø de fixer l'indemnité forfaitaire des personnalités possédant une qualification de maîtrise d'œuvre à 500 € TTC ;

Ø d'autoriser Madame la maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_9-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu les articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de concours restreint en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'équipement mutualisé ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø d'approuver le programme de l'équipement mutualisé ville Campus, son implantation sur l'îlot G4 de la ZAC hôtel de Ville, l'enveloppe de 5 600 000 € HT affectée aux travaux ainsi que le montant prévisionnel de l'opération de 7 300 000 HT (8 760 000 € TTC) ;

Ø de décider d'engager la procédure de concours restreint conformément aux articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi de la réalisation de l'équipement mutualisé ville campus ;

Ø d'approuver une constitution du jury de concours conforme aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique : Présidé par la présidente de la CAO, le jury sera composé des cinq membres de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants, quatre membres du jury possédant une qualification de maître d'œuvre, un représentant de la métropole de Lyon et un représentant de l'ENSAL ; soit 12 membres à voix délibérative ;

Ø d'approuver l'invitation du trésorier public ou de son représentant et d'un représentant de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en tant que membre du jury de concours avec une voix consultative ;


Ø de fixer le montant de l'indemnité relative au concours à 32 000 € HT (38 400€ TTC) ; pour chaque participant ayant remis des plans et un projet conformes au règlement du concours ;

Ø de fixer l'indemnité forfaitaire des personnalités possédant une qualification de maîtrise d'œuvre à 500 € TTC ;

Ø d'autoriser Madame la maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires.

Nombre de suffrages exprimés : 39
Votes Pour : 27
Votes Contre : 1

Abstention : 11
Sans participation : 0

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_9-DE

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY